



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 08 décembre 2022
Procès-verbal n°11

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Mathias EXPOSITO – René GOURIN – Eric SANS
D'AGUT

Excusés :

- MM. Philippe DEHOUSELLE – Azzedine IAKINI

⇒ Match n°24768917 du 03/12/2022 – HORGUES ODOS 3 / COTEAUX 3

Départemental 4 – Séniors

Les faits :

Match non joué.

Après lecture des pièces :

- Courriel du club de l'US des Coteaux reçu le samedi 03 décembre 2022 à 18h22 nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.
- Ce courriel est donc arrivé au District après le délai en vigueur pour signaler un forfait. L'arbitre et l'équipe recevante devaient être présents.
- L'arbitre officiel et l'équipe de Horgues Odos 3 étaient présents à l'heure prévue de la rencontre.

La FMI a été utilisée et transmise règlementairement.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de Coteaux 3.

Club de US des Coteaux : Amende 1^{er} forfait championnat séniors D4 : 50 €

Le club de US des Coteaux doit faire parvenir au District, dans les meilleurs délais, un chèque de 35 € établi à l'ordre de Monsieur Antoine Ibanez, correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre pour la rencontre susvisée.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans un délai **de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZAUD